



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 septembre 2023 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Raymond Boyer, Nicole Naour, Julie Gillmann, Céline Olivier, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel.

Pouvoirs : Jean-Pierre Allain à Bertrand Rico, Anthony Follo à Myriam Pierre, Pascale Gillard à Nicole Naour, Patricia Guyonvarch à Raymond Boyer.

La séance est ouverte à 20 h 34.

Céline Olivier est désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 6 juillet 2023

Marc Boutruche

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.**

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Marc Boutruche

Suite à la démission d'Hélène Lanternier, il convient de pourvoir un poste désormais vacant.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant.

A ce titre, **Nolwenn Garcia**, suivante sur la liste "Quéven, gardons le cap" a été sollicitée pour une intégration dans le Conseil Municipal. Par courrier du 20 septembre 2023, elle a accepté de siéger au Conseil Municipal à partir du 28 septembre 2023.

Le tableau modifié en conséquence sera communiqué à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

L'installation de Madame Garcia est portée à la connaissance du Conseil Municipal. Elle devient à compter du 28 septembre 2023, Conseillère Municipale de la commune de Quéven.

Election d'un adjoint	Marc Boutruche
------------------------------	-----------------------

Suite à la démission d'Hélène Lanternier, il est proposé d'élire une nouvelle adjointe au Maire, au scrutin secret, sachant qu'elle occupera le 3^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal.

**Céline Olivier est élue adjointe au Maire, au scrutin secret, par 26 suffrages pour, 2 blancs (28 enveloppes trouvées dans l'urne).
Elle est installée au troisième rang, avec 26 pour et 2 abstentions.**

Indemnités des élus	Marc Boutruche
----------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal des 27 mai 2020, 10 mars, 7 juillet 2022 et 25 mai 2023 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. La part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

La commune de Quéven appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et des indemnités des 8 adjoints (22 % de l'indice brut 1027) soit un total de **113 197,39 €**.

En premier lieu, les indemnités du Maire et des adjoints sont ainsi établies :

MAIRE ET ADJOINTS					
Fonction	Montant indicatif mensuel brut	Taux (indice 1027)	Fonction	Montant mensuel brut	Taux (indice 1027)
Maire	1 796,78 €	44,00 %			
1 ^{er} adjoint	714,63 €	17,50 %	5 ^{ème} adjoint	714,63 €	17,50 %
2 ^{ème} adjoint	714,63 €	17,50 %	6 ^{ème} adjoint	714,63 €	17,50 %
3 ^{ème} adjoint	714,63 €	17,50 %	7 ^{ème} adjoint	714,63 €	17,50 %
4 ^{ème} adjoint	714,63 €	17,50 %	8 ^{ème} adjoint	714,63 €	17,50 %

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de

fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

CONSEILLERS DELEGUES			
Nom - Prénom	Fonction	Montant indicatif mensuel brut	Taux (indice 1027)
BAUDET Damien	Conseiller délégué	547,20 €	13,40 %
LE TALLEC Marc	Conseiller délégué	547,20 €	13,40 %
PIERRE Myriam	Conseiller délégué	326,69 €	8,00 %
RICO Bertrand	Conseiller délégué	326,69 €	8,00 %
PARA Pierrette	Conseiller délégué	163,34 €	4,00 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Marc Boutruche indique les nouvelles délégations de Céline Olivier, ainsi que celles modifiées de certains adjoints et Conseillers délégués (en rouge ou barré dans le tableau ci-dessous).

Adjoints au Maire		
1^{er} adjoint	Fabrice Klein	Jeunesse, Affaires scolaires et Péri-scolaire, Conseil Municipal des Enfants, communication, numérique
2^{ème} adjoint	Jean-Pierre Allain	Culture, Communication, Jumelages, Relations publiques
3^{ème} adjoint	Céline Olivier	Aménagement urbain, Constructions, Bâtiments publics, Accessibilité
4^{ème} adjoint	Raymond Boyer	Défense et Sécurité, Gens du voyage, Incendie, Secours
5^{ème} adjoint	Nicole Naour	Entretien des espaces publics, Agriculture, GEMAPI, Développement durable
6^{ème} adjoint	Anthony Follo	Sport, Loisirs
7^{ème} adjoint	Julie Gillmann	Action sociale, Petite enfance, CCAS, Commission d'attribution des logements
8^{ème} adjoint	Pascale Gillard	Ressources humaines, Finances
Conseillers délégués		
Damien Baudet		Développement et animation économiques, Événementiel, Tourisme
Marc Le Tallec		Transition écologique, Energie, Numérique
Bertrand Rico		Etat civil, Accueil mairie, Elections

Pierrette Para	Handicap, accessibilité
Myriam Pierre	Gestion différenciée

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

- **Fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués titulaires d'une délégation, à compter du 29 septembre 2023, comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.**
- **Inscrit les crédits budgétaires suffisants.**

Garantie emprunt Espacil Habitat	Marc Boutruche
---	-----------------------

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°148449, en annexe, entre Espacil Habitat SA HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Espacil Habitat SA HLM sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 356 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cela concerne la réalisation de 8 maisons individuelles en locatif situés aux 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16 impasse Victor Segalen, à Quéven.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La collectivité accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 356 300 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148449 constitué de 6 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la ville. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 678 150 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Marc Boutruche précise que la commune de Quéven et Lorient Agglomération garantissent chacune 50 % de l'emprunt relatif à ce programme.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

Approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Renouvellement de la carte d'achats	Marc Boutruche
--	-----------------------

Depuis 2017, la commune s'est dotée auprès de la Caisse d'Epargne d'une carte d'achats, outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. Il convient de renouveler le contrat signé le 27 juin 2017, reconduit en septembre 2020.

La Caisse d'Epargne propose le renouvellement de cette carte pour une durée de trois ans aux tarifs suivants :

- Cotisation par carte et services : 480 €,
- Commission monétique : 0 % du montant de la transaction,
- Frais de refabrication de carte : 10 €,
- Frais de rééditions de code confidentiel : 10 € par carte.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la solution carte d'achats public pour une durée de 3 ans.**
- **Maintient le montant global des règlements effectués par la carte d'achat à 20 000 € pour une année.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Participation école privée 2023/ 2024	Marc Boutruche
--	-----------------------

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;
Vu la convention passée entre la commune et l'école privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le coût de fonctionnement est établi en référence au coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Il convient donc de fixer les montants de participation pour l'année scolaire 2023-2024.

Les chiffres pris en compte (172 élèves élémentaires et 120 élèves de maternelles) pour le calcul de la participation seront applicables pour toute l'année scolaire.

Marc Boutruche rappelle le principe réglementaire qui est d'attribuer une participation financière à l'école privée, en fonction du coût réel d'un élève en élémentaire, dans le public, et de donner une somme libre de choix pour un élève de maternelle.

A Quéven, la Mairie calcule le montant nécessaire au bon fonctionnement de l'école privée au regard du budget prévisionnel et des besoins liés aux projets pédagogiques. L'idée est de s'assurer qu'il y ait une certaine équité entre tous les élèves de la commune.

Ce montant est ensuite divisé par le nombre d'élèves. Le montant pour un élémentaire évolue légèrement d'une année à l'autre en fonction du calcul de coût réel. Ensuite, la somme pour un élève en maternelle est ajustée afin de parvenir au montant global évoqué plus haut et nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

La participation 2023/ 2024 augmente de 7 000 € par rapport à l'année passée. Cela n'est pas uniquement lié à l'inflation, mais se justifie également par la construction, par l'AEP, d'une extension de bâtiment. Celle-ci est nécessaire au développement des projets pédagogiques de l'établissement.

Le loyer appliqué par l'AEP à l'Ogec a dès lors augmenté pour tenir compte de l'augmentation des surfaces et de l'emprunt du nouvel équipement. Cela va obligatoirement contraindre un peu plus les familles, sachant que la contribution de celles-ci avait déjà augmenté récemment.

De plus, Loisirs pluriel a interpellé la Mairie au sujet de son loyer, soulignant que le coût reste très important pour l'association. Une réduction de la facturation à Loisirs pluriel a été demandée et la Mairie a dès lors proposé que la participation communale compense, pour partie, ce manque.

L'aide municipale représente un apport financier supplémentaire de l'ordre de 7 000 euros pour l'école privée, 5 500 € au titre du nouvel équipement et 1 500 € environ en soutien au loyer de Loisirs Pluriel.

Marc Le Tallec ne prend pas part au vote (membre du Bureau de l'OGEC).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Décide de fixer le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2023/2024 (de septembre à août) à 373 € par élève d'élémentaire et 1 085 € par élève de maternelle. Le versement de la participation sera effectué en deux fois : 50 % au mois d'octobre 2023 et 50 % au mois d'avril 2024.

Cela représente donc une participation annuelle de 194 356 € (= 373 x 160 + 1085 x 107).

Subvention/ Classes de découvertes 2023/ 2024	Fabrice Klein
---	---------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la méthode de calcul du quotient familial appliquée par la CAF,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Considérant la volonté du Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux familles quévennoises dont les enfants participent à des classes de découverte dans le cadre de leur scolarité en école primaire (maternelle et élémentaire),

Tranches de QF <i>(données 2021)</i>	Taux de subvention
Jusqu'à 494 €	70 %
De 494 € à 675 €	50 %
De 675 € à 806 €	30 %
Au-delà de 806 €	10 %

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- Adopte la grille de répartition telle que présentée.
- Accorde la subvention sur présentation d'une attestation CAF précisant le quotient familial.
En l'absence d'attestation CAF, le quotient familial de référence sera celui de la tranche maximum (au-delà de 806 €).
- Fixe le plafond du prix de journée à 45 € pour un nombre maximum de 14 jours par an.

Subvention/ Échanges scolaires, voyages d'études 2023/ 2024	Fabrice Klein
---	---------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

La commune de Quéven attribue chaque année une subvention de 45 € aux familles quévénoises dont les enfants participent à des voyages d'études, des échanges scolaires dans le cadre des activités pédagogiques des établissements secondaires fréquentés, d'une durée minimum de 3 jours.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

Décide de maintenir, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la subvention forfaitaire aux familles quévénoises dont les enfants participent à des échanges scolaires ou voyages d'études (enseignement secondaire), à 45 € par jeune.

Subventions de projet	Marc Boutruche
------------------------------	-----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subventions de projet présentées,
 Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Culture	Kanerion An Oriant	Concours régional de chant à Landerneau (frais de transport)	450 €
Sport	Quéven Judo	Championnat du monde vétéran à Abu-Dhabi (Emirats Arabes Unis du 31/10 au 03/11/2023)	500 €
Social	Ukraine Bretagne Sud	Envoi de matériel médical et paramédical en Ukraine (frais de transport)	500 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

Adopte la liste des subventions telle que présentée.

Subvention "Amendes de police" aménagement de sécurité - 2023	Marc Boutruche
--	-----------------------

Le Conseil Départemental finance, au titre des amendes de police, des travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de circulation et de sécurité routière mentionnés à l'article R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et listés ci-dessous :

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, ...
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plan de circulation,
- Création de parc de stationnement,
- Installation et développement de signaux lumineux,
- Aménagement de carrefour,
- Différenciation de trafic,
- Travaux commandés par les exigences de sécurité routière,
- Étude et mise en œuvre d'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air.
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux de requalification	67 876,65 €	Département	20 %	13 575,33 €
		Autofinancement	80 %	54 301,32 €
TOTAL	67 876,65 €	TOTAL	100 %	67 876,65 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

- Approuve le programme de travaux de requalification rue des Mésanges et Roitelets.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout document afférent.

Végétalisation des cours de l'école Anatole France : demande de subventions	Marc Boutruche
--	-----------------------

Par la délibération n°2023.002 du 8 février 2023, le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de valider le plan de financement de ce projet.

Le projet de végétalisation des cours de l'école élémentaire Anatole France est le fruit d'un partenariat entre la municipalité, l'équipe éducative de l'école et l'équipe de l'accueil périscolaire municipal.

La ville peut obtenir des financements supplémentaires. Il convient de modifier le plan de financement prévisionnel pour en tenir compte.

Nouveau plan de financement :

Coût du projet (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Maîtrise d'oeuvre	22 255,00	État Fonds vert	51 289,93	13,30 %
Travaux préparatoires, terrassement, revêtement	220 827,80	Région – BVEB (max 20%)	77 127,71	20,00 %
Réseaux	14 550,00	Agence de l'eau	77 899,00	20,20 %
Espaces verts et plantations	37 144,00	Département (PST)	77 127,71	20,00 %
Equipements extérieurs	52 288,00	EPCI (fonds de concours)	25 066,50	6,50 %
Pergola	20 210,00			
Aléas 5 %	18 363,76	Autofinancement	77 127,71	20,00 %
TOTAL	385 638,56	TOTAL	385 638,56	100,00 %

Marc Boutruche profite de ce bordereau pour préciser, concernant les fonds de concours de l'EPCI, qu'une refonte est en cours au titre de la solidarité territoriale.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- Modifie le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Aménagements cyclables - Demande de subvention Lorient agglomération	Marc Boutruche
---	-----------------------

Par la délibération n°2023.047 du 25 mai 2023, le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de valider ce financement.

La commune entend poursuivre son programme d'aménagement en faveur des déplacements doux avec l'aménagement de deux portions de voie verte : liaison rue Denis Papin - Herriot et liaison vers Kerdual.



L'ensemble de ces travaux est estimé à 113 354,11 € HT dédiés aux aménagements cyclables.

Ces projets sont éligibles au subventionnement du Département et de Lorient Agglomération.

La commune ayant obtenu une subvention de la région de 18,32 % au titre de bien vivre en Bretagne le plan de financement est modifié comme suit:

Dépenses HT		Recettes		
Aménagements cyclables : <ul style="list-style-type: none"> • liaison rue D. Papin • liaison vers Kerdual 		Département (aménagement cyclables)	30,00 %	34 006,23 €
		Région	18,32 %	20 766,47 €
	53 333,56 €	Lorient Agglomération <i>60% du reste à charge</i>	31,00 %	35 148,85 €
	60 020,55 €	Autofinancement	20,68 %	23 432,56 €
TOTAL	113 354,11 €	TOTAL	100,00 %	113 354,11 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Modifie le plan de financement prévisionnel et l'autorise à signer tout document afférent.**

Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable	Marc Boutruche
---	-----------------------

Pour le financement du passage en LED de l'éclairage public, la ville peut solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 900 000 €, comprenant 3 tranches de versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2	Versement 3
Année de versement	2023	2024	2025
Montant	300 000 euros	300 000 euros	300 000 euros
Durée d'amortissement dont différé d'amortissement	12 ans Aucun	11 ans Aucun	10 ans Aucun
Taux d'intérêt annuel fixe	2 %	2 %	2 %
Typologie Gissler	1A	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	2 %	2 %	2 %

A cet effet, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention de financement en Intracting et à solliciter les demandes de réalisation de fonds.

Marc Boutruche indique que l'économie annuelle réalisée grâce au passage en Led, durant les 12 années du prêt, permettra de rembourser les 900 000 € avancés.

Par ailleurs, il ajoute qu'au-delà de l'intérêt de sobriété énergétique, ce dispositif s'inscrit en tant que marqueur fort dans le programme Territoire Engagé.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- Approuve la demande auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'une avance remboursable Intracting d'un montant total de 900 000 € comprenant 3 tranches de versements.
- Approuve le texte de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer tout document afférent.

Contrat de partenariat pilotage éclairage public - Morbihan Energie	Marc Boutruche
--	-----------------------

Par délibération du 21 juin 2022, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé sa prise en charge financière, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public.

Une délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Énergies du 20 septembre 2022 approuve le contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

La commune de Quéven est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction totale de l'éclairage public nocturne de la commune).

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Quéven et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Énergies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écoresponsable en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire ou arrêter ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Énergies du 21 juin 2022, l'ambition de l'EPCI est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Le contrat-type définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Énergies et de la commune partenaire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le partenariat de la commune de Quéven avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».**
- **Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB)	Marc Boutruche
--	-----------------------

Depuis 2011, la commune est liée par une convention de partenariat avec l'OPLB, qu'il convient de renouveler.

Dans le cadre de son action culturelle, la commune de Quéven développe une politique visant à développer le bilinguisme Français-Breton : une section bilingue est ouverte depuis 2006 à l'école Anatole France, la commune a signé, en 2008, la charte Ya d'ar Brezhoneg et, en 2011, la présente convention de partenariat (qui constitue un des engagements de la charte Ya d'ar B).

L'OPLB est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Par cette convention, la commune de Quéven reconnaît à l'OPLB plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne et le développement du bilinguisme :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme,
- Traductions courantes en langue bretonne,
- Promotion de la langue bretonne.

Pour ces missions, l'Office Public s'engage :

- A réaliser ces traductions et à collaborer avec les services,
- A prendre part aux réunions techniques en matière de bilinguisme,
- A apporter à la municipalité des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire et sa revue de presse.

La commune de Quéven verse une somme de 600 € par an pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

L'Office Public de la Langue Bretonne présente une facture à l'échéance de chaque année civile échue. Toute traduction exceptionnelle lourde (catalogue d'une exposition, site Internet...) n'entre pas dans le cadre de cette subvention et fera l'objet d'une facturation séparée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Valide le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office Public de la Langue Bretonne.**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.**

Mise à disposition d'un animateur CCAS/ Ville de Quéven	Marc Boutruche
--	-----------------------

Le CCAS, dont la résidence de Kerlaran, a un besoin d'animations pour un volume hebdo de 24 heures. Or, l'ALSH a aussi un besoin d'animateur pour un volume hebdo de 11 heures.

Ce besoin partagé correspond donc à un temps cumulé complet de 35 heures.

Pour faciliter le recrutement, il a été décidé de proposer une offre de poste mutualisée à temps complet.

Le CCAS est chargé de recruter pour 6 mois l'animateur et de mettre à disposition de la ville les 11 heures nécessaires.

La convention jointe en annexe a pour objet d'organiser la mise à disposition de l'animateur du CCAS auprès de la ville de Quéven.

Vu l'avis favorable du CST du 5 juillet 2023,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve la convention de mise à disposition telle que présentée en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente.**

DM 1 budget centre-ville	Marc Boutruche
---------------------------------	-----------------------

Il est récurrent qu'en cours d'année budgétaire, une décision modificative de budget soit proposée pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

En 2023, des écritures sont nécessaires dans la section de fonctionnement pour constater l'achat de 2 cellules (lots 60 (1B) et 61 (1C), de 4 box de l'îlot Diény (193 215 € d'acquisition pour les cellules, 52 000 € pour les box et 17 200 € de frais de notaire), ainsi que le paiement de la facture de dépollution de l'îlot (47 000 €).

Ces sommes, n'ont pas été inscrites au budget initial.

Par ailleurs, les travaux de déconstruction prévus (100 000 €) ne seront pas réalisés.

Les dépenses supplémentaires arrondies à 220 000 € sont financées par la suppression du virement à la section d'investissement (- 163 780 €, chapitre 023) et des recettes supplémentaires liés à la location Déclic Micro Informatique (2 424 €) et des produits de vente de terrains (53 796 €) pour équilibrer la section de fonctionnement.

La suppression du virement à la section d'investissement en dépense de fonctionnement (- 163 780 €, chapitre 023) a pour conséquence la suppression du virement de la section de fonctionnement en recette d'investissement (- 163 780 €),

chapitre 021), les chapitres 023 et 021 devant être équilibrés. Une recette d'emprunt (163 780 €) équilibre la section d'investissement.

Les écritures suivantes sont donc proposées :

BUDGET CENTRE VILLE 2023 - DM1				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-163 780,00 €
16	1641	Emprunts en euros		163 780,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	220 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-163 780,00 €	
70	7015	Ventes de terrains aménagés		53 796,00 €
75	752	Revenus des immeubles		2 424,00 €
TOTAL			56 220,00 €	56 220,00 €

Marc Boutruche précise que lorsque les travaux seront réalisés, un retour financier sur le projet sera effectué (coût des travaux et du crédit, loyer appliqué, ...).

Damien Baudet indique que ceux-ci devraient être finalisés pour le printemps prochain.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU	Marc Boutruche
--	-----------------------

Par arrêté municipal référencé SU-2022-03 du 18 mai 2022, la commune de Quéven a décidé une première modification de droit commun de son PLU afin de :

- Modifier une partie du zonage UI à Mané Rivalain en Uba ;
- Ouvrir une partie de la zone 2AUI à l'urbanisation à Kerlébert en modifiant le zonage en 1AUa ;
- Inscrire une protection des rez-de-chaussée commerciaux en centre-ville ;
- Inscrire une protection environnementale sur un espace vert de centre-ville ;
- Procéder à de légers ajustements du règlement écrit afin, notamment, de faire mieux correspondre certaines règles à la réalité du territoire ;
- Supprimer les emplacements réservés obsolètes ;
- Mettre à jour les annexes au PLU.

Deux évolutions de zonage en zone urbaine, qui concernent les abords du stade et la salle Jégousse, ont été ajoutées à la liste des modifications.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des points et pièces amendés par la modification :

	INTITULE	OBJET DE LA MODIFICATION	PIECES MODIFIEES
A	Modification de zonage à Mané Rivalain	Modifier le zonage UI en Ub	Règlement graphique OAP
B	Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Kerlébert	Modifier le zonage 2AU en 1AUa	Règlement graphique OAP
C	Modification de zonage rue de Gestel	Modifier le zonage UI en Ub	Règlement graphique
D	Modification de zonage rue de Gestel (salle Robert Jégousse)	Modifier le zonage UI en Uas	Règlement graphique
E	Protection du linéaire commercial en centralité	Ajout d'une protection des rez-de-chaussée commerciaux dans le bourg	Règlement graphique Règlement écrit
F	Protection d'un espace boisé en agglomération	Ajout d'une protection au titre de l'art. L. 151-19 du CU	Règlement graphique
G	Autres modifications réglementaires	Actualiser certaines dispositions qui s'avèrent obsolètes ou peu pertinentes	Règlement écrit Règlement graphique
H	Modification de la liste des emplacements réservés	Supprimer cinq ER devenus sans objet ou peu pertinents et créer ou modifier 10 ER	Règlement graphique Règlement écrit
I	Mise à jour des SUP	Mise à jour des réseaux de gaz et d'électricité et de la servitude aéronautique T5	Plan et tableau des SUP
J	Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres	Mise à jour de la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée	Plan du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
K	Ajout ou complément des annexes	Nouvelle annexe faisant apparaître les périmètres de ZAC Nouvelle annexe faisant apparaître les secteurs d'information des sols Complément dans annexe DP faisant apparaître les périmètres de DPU	Plan des ZAC Plan des SIS Plan des droits de préemption

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été saisie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable le 14 mars 2023 sans réserve ni recommandation.

La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale par décision n° 2022-010102 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 26 octobre 2022. Le dossier de PLU, assorti de l'évaluation environnementale, lui a été adressé le 23 janvier 2023. La MRAe a émis un avis le 18 avril 2023 dont les remarques ont fait l'objet de réponses de la part de la commune (annexe 8 -"éléments de réponse aux avis de la MRAe, PPA et commissaire enquêteur").

Le projet de modification n°1 du PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 23 janvier 2023. Leurs avis sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Personnes publiques associées et autres	Avis
Direction départementale des Territoires et de la Mer	<p>Avis favorable assorti de trois observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renommer l'OAP de Kerlébert pour éviter toute confusion avec une OAP déjà existante au PLU en vigueur - Rétablir les limitations d'extension de logements en zone Ui - Mettre en cohérence l'additif au rapport de présentation et le règlement au sujet des emplacements réservés

Chambre de Commerce et d'Industrie	Un regret au sujet de la suppression de l'obligation d'implantation des activités économiques avec accueil de clientèle en centralité commerciale ou en ZACOM
Morbihan Énergies	Une observation sur la nécessité de prendre en compte des enjeux énergétiques à Mané Rivalain et Kerlébert
SNCF	Des préconisations au sujet de la sécurité aux abords des passages à niveaux et du maintien des accès aux parcelles et installations ferroviaires

Ces avis ont fait l'objet de réponses de la part de la commune (annexe 8).

L'enquête publique s'est déroulée du 8 juin au 10 juillet 2023. Le 17 août 2023, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles il émet un avis favorable au projet, assorti de trois recommandations (annexe 6 - note de synthèse).

Suite aux avis émis par les PPA et suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes sur le projet de PLU. Ces changements n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées.(annexe 9 "liste des pièces modifiées avant approbation").

Ces éléments sont repris ci-dessous :

- Suite aux remarques de la MRAe :
 - L'évaluation environnementale a été complétée dans le sens demandé ;
 - Le résumé non technique a été revu ;
 - Le volet paysager des OAP a été densifié ;
 - L'emprise de la zone 1AUa rue de Kerlébert a été modifiée.
- Suite aux remarques de la DDTM :
 - La dénomination de l'OAP Kerlébert a été changée en « rue de Kerlébert » ;
 - Les extensions en zone Ui sont désormais réglementées comme en secteurs A et N ;
 - La liste des emplacements réservés a été mise à jour et est maintenant cohérente entre le règlement graphique et le règlement écrit.
- Suite aux remarques de Morbihan Énergies, l'article G3 du règlement, dédié aux énergies et à la lutte contre le réchauffement climatique, a été complété et actualisé conformément à la réglementation environnementale en vigueur (RE2020).
- Suite à la recommandation n°2 du commissaire-enquêteur, l'OAP 11 a été revue en cela qu'une marge de non-constructibilité a été ajoutée en limite ouest de l'opération afin de renforcer la protection du bois voisin.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, révisé (révision allégée n°1) le 29 septembre 2022, modifié (modification simplifiée n°1) le 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 mai 2022, prescrivant la mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis ;

Vu l'avis en date du 14 mars 2023 émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu la décision 2022-010102 en date du 26 octobre 2022 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne soumettant la commune à réalisation d'une évaluation environnementale de son projet de modification de droit commun n°1 ;

Vu l'avis de la MRAe n° 2023-010417/010418 en date du 18 avril 2023 ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après transmission du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2023 portant le projet de modification de droit commun n°1 du PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur le projet de PLU, remis le 17 août 2023 ;
Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient les modifications non substantielles du projet de modification de droit commun n°1 du PLU exposées dans la présente délibération ;
Considérant que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de modification de droit commun n°1 du PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du PLU en vigueur ;
Considérant qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;
Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Yann Guevel note qu'à Kerdual, un terrain classé en AA a été vendu à un particulier. Depuis, deux maisons individuelles y ont été construites !!! Il suppose qu'il y a eu un oubli, ...

Marc Boutruche s'engage à vérifier s'il y a eu une erreur graphique. Une information sera faite en retour aux élus du Conseil Municipal lors du prochain conseil.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

- **Décide de modifier le projet de modification de droit commun n°1 du PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique.**
- **Approuve la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée avec son contenu à la présente délibération.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.**

Approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU	Marc Boutruche
--	-----------------------

Dans le cadre de son développement économique, la commune, accompagnée par Lorient Agglomération, a choisi de poursuivre l'extension de ses zones artisanales et industrielles au Mourillon, vers le sud, dans le prolongement de la zone Uib existante.

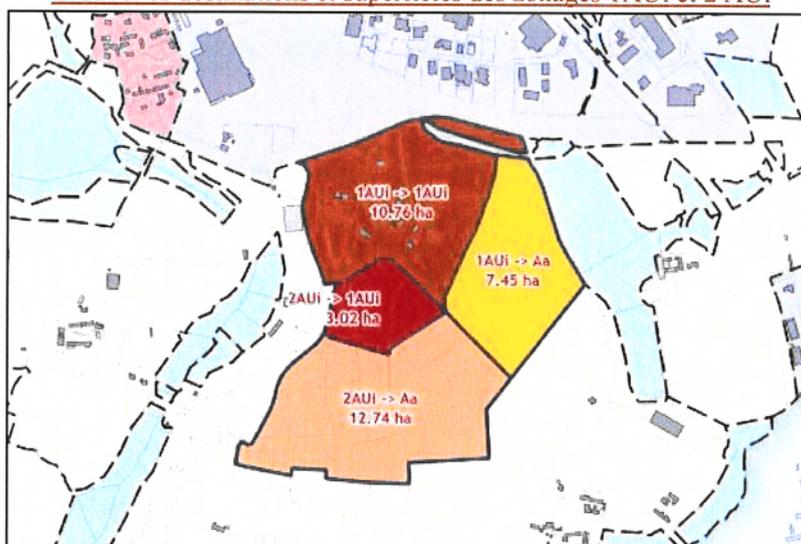
Le PLU de 2020 fait apparaître des zones 1AU_i et 2AU_i dans ce secteur. Mais les objectifs de la commune en la matière ont changé et il apparaît que ces zones, de par leur périmètre et leur superficie, ne sont plus adaptées au nouveau projet envisagé aujourd'hui.

Par arrêté municipal référencé SU-2022-04 du 18 mai 2022, la commune de Quéven a décidé une deuxième modification de droit commun de son PLU afin de réduire les emprises des zones à vocation artisanale et industrielle au Mourillon (urbanisation à court, moyen et long terme) et en reverser l'excédent en zone agricole.

Cette évolution se traduit, au règlement du PLU, par les modifications suivantes :

- Une partie du zonage 2AU_i devient 1AU_i pour une superficie de 3,02 ha ;
- Une partie du zonage 2AU_i devient Aa pour une superficie de 12,74 ha ;
- Une partie du zonage 1AU_i devient Aa pour une superficie de 7,45 ha ;
- L'autre partie du zonage 1AU_i est conservée telle quelle pour une superficie de 10,76 ha.

Nouvelles destinations et superficies des zonages 1AUi et 2 AUi



La procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale par décision n° 2022-010133 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 26 octobre 2022. Le dossier de PLU, assorti de l'évaluation environnementale exigée, lui a été adressé le 23 janvier 2023. La MRAe a émis un avis le 18 avril 2023 dont les remarques ont fait l'objet de réponses de la part de la commune (**annexe 8 - "éléments de réponse aux avis de la MRAe, PPA et commissaire enquêteur"**).

Le projet de modification n°2 du PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 23 janvier 2023. Leurs avis sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Personnes publiques associées et autres	Avis
Direction départementale des Territoires et de la Mer	Avis favorable assorti d'une observation : - Rappel des dispositions de l'article L121-8 du code de l'urbanisme imposant l'urbanisation en continuité immédiate d'agglomération
Chambre de Commerce et d'Industrie	Avis comportant deux demandes : - Optimiser l'occupation foncière du site ; - Clarifier la réelle vocation de l'espace nord non qualifié dans l'OAP.
Morbihan Énergies	Une observation formulée sur la nécessité de prendre en compte les enjeux énergétiques.

Ces avis ont fait l'objet de réponses de la part de la commune (**annexe 8**).

L'enquête publique s'est déroulée du 8 juin au 10 juillet 2023. Le 17 août 2023, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles il émet un avis favorable au projet, assorti d'une réserve et d'une recommandation (**annexe 7 - note de synthèse**).

Suite aux avis émis par les PPA et suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes sur le projet de PLU. Ces changements n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées (**annexe 9 - "liste des pièces modifiées avant approbation"**)

Ces éléments sont repris ci-dessous :

- Suite aux remarques de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) : L'OAP n°9 a été revue et le volet paysager densifié.

- Suite aux remarques de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : Les dispositions de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme sont rappelées dans l'OAP n°9.
- Suite aux remarques de la CCIM (Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan) : La vocation paysagère du secteur nord de l'emprise du projet a été précisée dans l'OAP n°9.
- Suite aux remarques de Morbihan Énergies, l'article G3 du règlement, dédié aux énergies et la lutte contre le réchauffement climatique, n'a pas été modifié dans cette procédure de modification de droit commun n°2 puisqu'il a déjà été revu dans la procédure précédente (modification de droit commun n°1).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, révisé (révision allégée n°1) le 29 septembre 2022, modifié (modification simplifiée n°1) le 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 mai 2022, prescrivant la mise en œuvre de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis ;

Vu la décision 2022-010133 en date du 26 octobre 2022 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne soumettant la commune à réalisation d'une évaluation environnementale de son projet de modification de droit commun n°1 ;

Vu l'avis de la MRAe n° 2023-010417/010418 en date du 18 avril 2023 ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après transmission du dossier de modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2023 portant le projet de modification de droit commun n°2 du PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur le projet de PLU, remis le 17 août 2023 ;

Considérant que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient les modifications non substantielles du projet de modification de droit commun n°2 du PLU exposées dans la présente délibération ;

Considérant que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de modification de droit commun n°2 du PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du PLU en vigueur ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Marc Boutruche indique que le prochain SCOT ou PLUi ou PLU pourrait prévoir de classer ces terres proches de la ferme en zone agricole protégée, interdisant toute extension de ZA pendant au moins 20 ans.

Damien Baudet se fait confirmer qu'il s'agit de la ferme de Christophe de Vitton. Il note qu'actuellement, cet agriculteur n'exploite pas cette terre. Dès lors, il souhaite connaître les modalités de transfert entre exploitants.

Marc Boutruche indique que c'est un travail d'échanges parcellaires très délicat qui est mené par la Chambre d'Agriculture. Les agriculteurs ne sont pas souvent propriétaires de leurs parcelles. Par ailleurs, il y a aussi des accords et des désaccords entre les propriétaires et les agriculteurs. La Mairie n'a pas le pouvoir d'interférer entre ces derniers. Sur Quéven, il y a une tension historique sur les terres agricoles mais il est à noter qu'en ce moment 300 ha vont être à redistribuer suite aux arrêts de 3 exploitants ! Demain, se posera la question de qui procédera à l'entretien de ces zones actuellement exploitées par le monde agricole ? Les communes ? Dans quelques années, les enjeux d'aujourd'hui auront certainement évolué ...

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

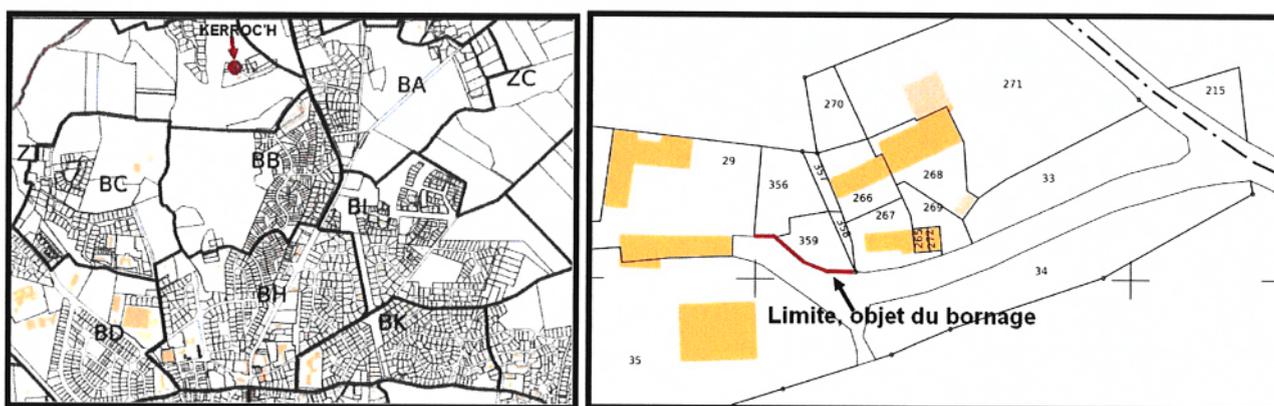
par 28 voix pour, 1 contre (Yann Guevel),

- **Décide de modifier le projet de modification de droit commun n°2 du PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique.**
- **Approuve la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée avec son contenu à la présente délibération.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu**

à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

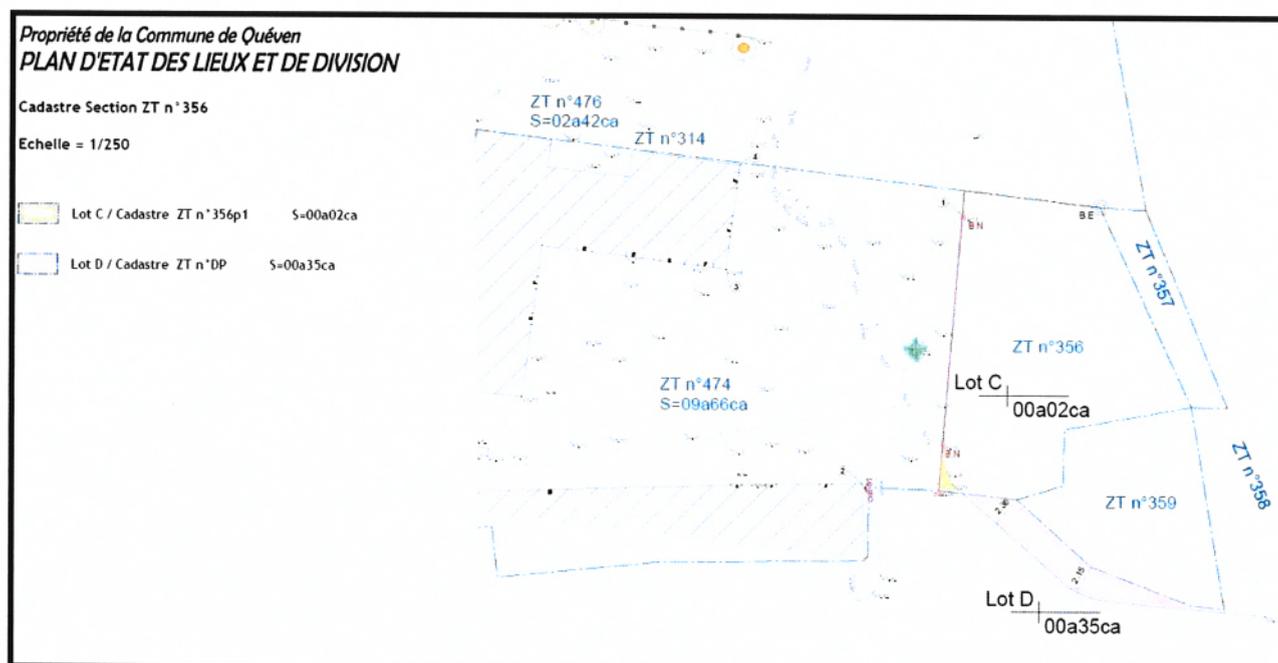
Désaffectation - Déclassement Kerroch - Echange commune/ Mme Selo	Marc Boutruche
--	-----------------------

Le 29 septembre 2022, par la délibération n°2022-092, le Conseil Municipal a approuvé l'échange entre la commune et Madame Selo d'une bande de terrain d'une surface de 35 m² appartenant à la commune et d'un espace de 2 m², propriété de Mme Selo.



Pour rappel, lors de travaux de réfection de voirie, la bande de terrain (lot D sur le plan ci-dessous) n'a pas été intégrée à la voirie mais à la propriété de Mme Selo et depuis entretenue par elle. Il s'agit d'un espace enherbé non distinct de sa propriété privée.

A l'inverse, l'espace de 2 m² (lot C, en vert sur le plan ci-dessous) appartenant à Mme Selo a été aménagé comme partie intégrante du domaine communal.



Malgré le changement d'affectation de la bande de terrain communale, elle subsiste dans le domaine public communal. En effet, il ne peut y avoir déclassement par le seul effet du temps ou la perte d'usage même si le bien n'est plus affecté à l'usage du public. Or, dans la précédente délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'échange, il était indiqué qu'il s'agissait d'un domaine privé communal.

Par conséquent, le bien doit être désaffecté et déclassé afin de procéder à l'échange.

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassé des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

En l'espèce, le déclassé de cette bande de terrain n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 29 voix pour,

- **Constata la désaffectation de la bande de terrain suivant le plan ci-dessus.**
- **Prononce le déclassé et l'intégration au domaine privé communal.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassé.**

Modalités de vote concernant la désignation des élus	Marc Boutruche
---	-----------------------

En application de l'article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 29 voix pour,

Décide de renoncer au scrutin secret et donc de voter par scrutin public (main levée) la désignation des élus dans l'organisme suivant :

- **Collège Kerbellec**

Désignation d'un représentant au collège	Marc Boutruche
---	-----------------------

Suite à la démission d'Hélène Lanternier, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein du collège et de modifier la délibération 2020.063 du 9 juillet 2020.

Collège Kerbellec	2 titulaires	Marc Boutruche Hélène Lanternier
	2 suppléants	Fabrice Klein Jean-Pierre Allain

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre),

- **Valide les désignations susvisées telles que listées dans le tableau ci-dessus.**
- **Dit que les représentants de la commune au sein du collège Kerbellec sont les suivants :**

Collège Kerbellec	2 titulaires	Marc Boutruche Fabrice Klein
	2 suppléants	Anthony Follo Jean-Pierre Allain

Délégations du Maire	Marc Boutruche
-----------------------------	-----------------------

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-2023-16	25/07/2023	Tarif local commercial 2 îlot Dieny 2023

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

Marchés publics

Voici le tableau récapitulatif des marchés publics passés selon une procédure adaptée lors du 2^{ème} trimestre 2023.

Numéro	Objet du marché	Nom attributaire	Montant € HT	Montant € TTC	Date de notification
Marché de travaux					
2023-01	Marché à bon de commande de voirie	Colas	3 200 000 € maxi sur 4 ans	3 840 000 €	11/04/2023
Marché maîtrise d'oeuvre					
2023-03	Marché de maîtrise d'oeuvre végétalisation	AGAP	18 600 €	22 400 €	26/05/2023

Information	Marc Boutruche
--------------------	-----------------------

Suite à la démission d'Hélène Lanternier, Nolwenn Garcia intègre le GT Animation du territoire

(11 majorité + 2 titulaires minorité)

- Thème : Culture, communication, enfance, jeunesse, scolaire, sport, relations publiques, économie, ...

Voici le tableau de la nouvelle composition du groupe de travail :

Marc Boutruche	
Laurence Mevelec	Bertrand Rico
Anthony Follo	Sophie Cargoët
Fabrice Klein	Aziliz Daniel
Julie Gillmann	Nolwenn Garcia
Jean-Pierre Allain	Danielle Le Marre
Damien Baudet	Yann Guevel
Stéphane Le Ravalec	

Le secrétaire, Céline Olivier 	Le Maire, Marc Boutruche 
---	---

Prochain Conseil Municipal le **jeudi 16 novembre 2023.**

Fin de séance à 21 h 45.